

VEIGY-FONCENEX



PORTE DE FRANCE

## Arrêté du Maire

Arrêté temporaire de police

**Portant interdiction de stationner sur le parking des jardins partagés, sis Rue des Aînés à Veigy-Foncenex, pendant l'organisation et le déroulement de la manifestation « TOUS AU COMPOST ».**

Le Maire de la Commune de Veigy-Foncenex (Haute-Savoie),

**Vu** le Code de sécurité intérieure, notamment son article L.511-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** la demande formulée par Monsieur Antoine PEREZ, maire-adjoint ;

**Vu** l'intérêt général réservé par la population à ce genre de manifestation ;

**Considérant** que le stationnement doit être temporairement interdit sur le parking des jardins partagés en vue de permettre l'installation des structures nécessaires au bon déroulement de la manifestation « Tous au compost », qui se déroulera le mercredi 02 avril 2025 ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire provisoirement la circulation et le stationnement de tous véhicules sur ledit parking, en vue d'assurer la sécurité des organisateurs et des participants ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la Municipalité pour ce qui concerne le déroulement de cette manifestation ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** - Afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de la manifestation « Tous au compost » qui se tiendra le mercredi 02 avril 2025 sur la commune de Veigy-Foncenex, le parking des jardins partagés, sis Rue des Aînés, sera fermé à la circulation et au stationnement de tous véhicules de 08 heures à 19 heures.

**Article 2 :** - Des barrières ainsi que des panneaux d'interdiction de stationner, seront mis en place par le service de la Police Municipale, en vue de réserver cet emplacement.

**Article 3 :** - Tout contrevenant, fera l'objet de poursuites pour stationnement gênant et d'une mise en fourrière de son véhicule, à ses frais.

**Article 4 :** Les agents de la force publique et toutes personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs ; il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** - Ampliation du présent arrêté municipal sera adressée à :

- Monsieur le Maire-adjoint en charge de la manifestation ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Veigy-Foncenex ;
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Douvaine ;
- La Police Municipale de Veigy-Foncenex.

Certifié exécutoire,  
Transmis au représentant  
de l'État le :  
Affiché, publié, ou notifié le :

Le Maire,  
Catherine BASTARD

Fait à Veigy-Foncenex, le 25 mars 2025  
Le Maire,  
Catherine BASTARD



